



BUDGET PARTICIPATIF

Règlement 2021

Article 1 : Définition

Un budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent choisir à quoi servira une partie du budget de leur municipalité - généralement pour des projets d'investissement.

Article 2 : Le principe

Une enveloppe budgétaire de 30 000 euros est mise à la disposition des habitants. Elle leur permet de faire leurs propositions d'achats, d'amélioration de l'espace public, de rénovation ou de création d'espaces pour tous.

Article 2 : Philosophie du budget participatif

Il s'agit de donner aux habitants de Ferques, l'occasion de participer à la vie de la Cité en proposant leurs projets ou en exposant les besoins, selon eux, de tel ou tel espace public - pour la collectivité.

La citoyenneté est au cœur de ce projet, qui est ouvert à tout habitant de Ferques, seul ou membre d'une association - ou représentant un collectif (Ecole, groupe de voisins etc.).

Tout participant individuel doit être âgé de 14 ans minimum.

Article 2 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe budgétaire globale du budget participatif est de 30 000 € en investissement*.

**Une dépense d'investissement porte sur l'amélioration de l'espace public, la rénovation ou la création d'espaces pour tous.*

Article 5 : Localisation des projets

Installé par le conseil municipal de Ferques, le budget participatif est un appel à projets qui se situent exclusivement sur le territoire de Ferques.

Article 6 : Le calendrier

- **La présentation du budget participatif**

L'édition 2021 sera lancée le 8 mai 2021.

- **Le dépôt des projets**

Jusqu'au 30 juin 2021, les habitants remplissent la fiche de dépôt de projet participatif téléchargeable sur le site www.ferques.fr ou disponible en mairie – Puis la déposent en mairie ou l'envoient par mail : communication@ferques.fr

Chacune de ces fiches comprend le nom et les coordonnées du proposant, la description de son projet ainsi que sa localisation.

Dans le cadre du Règlement général pour la Protection des Données (RGPD), ces noms et coordonnées seront détruits dès lors que ces projets seront exécutés.

D'autre part, seuls seront divulgués, au moment de l'annonce des résultats du vote, les noms des personnes dont le projet a été choisi.

Les projets doivent être conformes aux critères établis à l'article 7 du présent règlement.

- **L'analyse des projets**

Du 1^{er} au 16 juillet, les projets déposés seront étudiés par les services municipaux. Leur recevabilité sera actée (ou pas). Pour ce faire, chaque projet fera l'objet d'un devis et d'une étude de sa faisabilité technique et juridique.

- **La communication**

Fin juillet, les projets retenus seront portés à la connaissance de la population par le biais du site www.ferques.fr - Via les réseaux sociaux (Liens vers le site Web) - par le biais de flyers distribués à la population (Avec bulletin de vote).

- **Le vote**

Jusqu'au 30 septembre, les habitants de Ferques pourront voter une fois par le biais de la plateforme www.ferques.fr ou en Mairie.

- **La proclamation des résultats et la réalisation**

Le résultat du vote sera proclamé en live (Facebook) par le groupe de travail en semaine 41.

Article 7 : Les critères de recevabilité d'un projet

Les domaines ouverts à cet appel à projet sont :

- Le cadre de vie,
- L'environnement,
- La santé – Le sport,
- La culture.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants : Il doit être suffisamment précis pour être évalué / *Il doit relever des compétences de la commune, être d'intérêt collectif et entraîner une dépense d'investissement* / Il ne doit pas entraîner une dépense de plus de 30 000 euros – ni des coûts trop importants d'entretien / *Il ne doit pas être en cours d'étude par les services municipaux* / *Il n'est pas de nature discriminatoire ou diffamatoire.*

Article 8 : L'analyse, les échanges et débats

Seuls seront soumis au vote les projets répondant au critère établis dans l'article 7 de ce règlement.

Ceux-ci pourront évoluer légèrement en phase de réalisation, pour des raisons techniques (Normes de sécurité etc.).

Tout ajustement de projet fera l'objet d'un débat avec la personne qui l'aura porté.

Chaque proposition soumise au vote comprendra :

- le nom du projet,
- une description succincte,
- la localisation,
- le coût du projet estimé par les services municipaux.

Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget

Le maire s'engage à proposer au vote de l'assemblée délibérante les projets lauréats, entrant dans une enveloppe maximum cumulée de 30 000 €, en vue de leur intégration dans le budget d'investissement 2021.

Article 10 : La coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par les services municipaux de la Ville, sous la responsabilité du Conseil Municipal.